

N° 84. — DÉCISION interdisant la pêche de la nacre dans l'île Apataki et dans toute l'île Hao (Tuamotu).

LE Capitaine de vaisseau, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu l'arrêté du 14 novembre 1881 ;

Vu le rapport du Résident des Tuamotu, basé sur les demandes des habitants des îles Apataki et Hao ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur,

DÉCIDE :

A compter du 1<sup>er</sup> avril 1882, la pêche de la nacre est interdite dans l'île Apataki (n° 9) et dans toute l'île de Hao (n° 51).

L'Ordonnateur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 1<sup>er</sup> mars 1882.

Pour le Gouverneur en tournée et par ordre :

L'Ordonnateur.

Signé : GABRIÉ.

Par le Gouverneur :

L'Ordonnateur,

Signé : GABRIÉ.

N° 85. — DÉCISION levant l'état de siège dans trois îles des Marquises.

LE Capitaine de vaisseau, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu les ordres du Contre-Amiral commandant en chef la division navale de l'Océan Pacifique et le corps expéditionnaire des Marquises des 23 juin, 9 et 15 juillet 1880 déclarant en état de siège les îles Hiva-Oa, Fatu-Hiva et Tauata ;

Considérant que les causes qui avaient motivé cette mesure ont cessé d'exister ;

Vu la loi du 9-11 août 1849,

DÉCIDE :

L'état de siège est levé dans les îles Hiva-Oa, Fatu-Hiva et Tauata.

Fait à Tahuku (Hiva-Oa), le 1<sup>er</sup> mars 1882.

Signé : F. DES ESSARTS.

N° 86. — DÉCISION autorisant la caisse agricole à faire une nouvelle émission de bons de caisse.

LE Capitaine de vaisseau, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,